Zeitschrift: L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier
Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse
Band: - (1930)
Heft: 2

Artikel: Le cinéma démoralise-t-il l'enfance?
Autor: Jaquillard, Robert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-732395

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le cinéma démoralise-t-il l'enfance ?

Tout récemment, au cours de certains procès criminels, des avocats ont sorti de l'oubli la vieille légende du „cinéma, agent démoralisateur" : M. Robert Jaquillard, Chef du Service de police et pénitentiaire du canton de Vaud, a bien voulu donner à L'Effort Cinégraphique Suisse *son opinion autorisée sur ce sujet d'actualité.*

La réponse à cette question mériterait une étude approfondie, nécessitant un développement qui nous ferait sortir du cadre d'un article de revue. Je dois donc me borner à quelques brèves notes, laissant aux chiffres leur valeur intrinsèque sans y ajouter de commentaire superflu.

On voudra bien voir ici le résultat très condensé, de constatations faites au cours de nombreuses années d'une activité qui me procure chaque jour l'occasion d'aborder le sujet directement avec les intéressés eux-mêmes, tant au cours des investigations policières, qu'ultérieurement pendant la période de rééducation et de répression. Mes conclusions ont pour base une étude faite chez nous, dans le canton de Vaud ; il sera donc logique d'en tenir compte et de ne pas généraliser, les circonstances au delà de nos frontières n'étant pas nécessairement ce qu'elles sont ici.

La population du canton de Vaud, qui est d'environ 350.000 âmes, est en majorité agricole, les citadins ne représentant guère plus du tiers de l'ensemble. La ville la plus importante a 82.000 habitants ; les autres villes ne dépassent pas 12 à 15.000. L'industrie occupe, peut-être, 30.000 ouvriers, dont 18.000 en fabriques. Pour compléter ce tableau sommaire, ajoutons que l'instruction est obligatoire et que les autorités veillent strictement à ce que cette obligation soit partout appliquée — de telle sorte que chez nous il n'existe pas d'illettrés, les cas pathologiques réservés.

Pour une surface de 3200 kilomètres carrés et, nous l'avons dit, une population d'environ 350.000 âmes, on compte 43 cinématographes, répartis à raison de 28 dans les villes, et 15 dans les contrées rurales. D'où il résulte qu'on trouve ici un cinématographe par 4500 habitants dans les centres urbains et un par 15.000 habitants à la campagne. Il peut être intéressant de noter que le canton est divisé en 388 communes, que 24 communes ont un ou plusieurs établissements cinématographiques, tandis que les 364 autres n'en ont point. Il est vrai que quelques appareils itinérants ou des sociétés locales donnent aux habitants des régions sans cinéma l'occasion, quelques fois l'an, de voir un certain nombre de films.

Quant au chiffre annuel de représentations cinématographiques, il est de 10.500 pour l'ensemble des salles, dans les villes, tandis que ce chiffre tombe à 1500 environ pour les autres.

Le 30 % des jeunes délinquants interrogés — ils sont environ 150 [1] — n'étaient jamais allés au cinématographe, tandis que le 70 % avaient vu plusieurs, quelques-uns même de nombreux films. Fait curieux, c'est parmi ceux pour lesquels le cinéma était totalement inconnu que nous avons trouvé les cas les plus graves (vols très importants, actes délictueux répétés, etc.). Nous n'indiquons ce détail, qui a tout de même sa valeur, que par souci d'objectivité, et nous ne pensons pas qu'il faille attribuer une importance particulière à ce que nous croyons être une coïncidence toute fortuite.

Poussant plus avant nos investigations, nous avons cherché à déterminer la nature des spectacles cinématographiques auxquels ces enfants avaient assisté. Alors que le 6 % d'entre eux n'avaient gardé aucun souvenir précis des films vus, le 48 % n'avaient vu que de bons films, n'ayant exercé sur eux aucune mauvaise influence. (Il s'agit de documentaires instructifs, de comiques ou de contes de fées.) Par contre, le 16 % avaient eu l'occasion d'assister à des films de mauvais goût, dépourvus de caractère moral, quelques-uns pouvant même être considérés comme immoraux pour de jeunes spectateurs. Ces films ne pouvaient avoir qu'une mauvaise influence sur des esprits non encore formés.

Nous avons cherché enfin quel rôle le cinématographe pouvait avoir joué quant au degré de perversion atteint par cette jeunesse et dans quelle proportion il entrait, soit directement, soit indirectement, comme cause déterminante de la commission d'actes délictueux. Les voleurs ont constitué pour nous un champ d'activité particulièrement intéressant ; ils représentent l'immense majorité de l'enfance criminelle (de 80 à 90 %). Si nous avons trouvé un tiers d'entre eux ayant volé pour pouvoir s'offrir le cinéma, *à côté d'autres divertissements*, les deux tiers se sont emparés du bien d'autrui pour se procurer des friandises (bonbons, caramels, chocolats) ou des cigarettes. *Aucun n'a volé exclusivement pour aller au cinéma.*

Dans un seul cas, un petit cambrioleur s'est inspiré d'une scène de cinématographe et y a puisé des éléments propres à lui servir dans l'accomplissement de ses méfaits.

Quant à ceux ayant assisté à la présentation de mauvais films, il s'agit pour la plupart d'éléments se recrutant parmi les plus tarés. Elevés dans des conditions morales déplorables, ayant eu de mauvais exemples à la

[1] Rappelons que notre enquête a confirmé nos constatations antérieures qui remontaient à dix ans en arrière et portent sur un nombre de cas beaucoup plus considérable.

maison, livrés à eux-mêmes, sans surveillance — c'est d'ailleurs le motif pour lequel ils ont pu fréquenter le cinéma sans contrôle — fréquentant de mauvaises compagnies, lisant et relisant de mauvais livres — circulant nombreux sous le manteau — ils constituaient le bouillon de culture le plus favorable à l'éclosion d'actes réprimés par la morale ou par le code.

Pour eux, le cinématographe n'a joué là, d'une façon générale, qu'un rôle tout à fait secondaire.

Poursuivant notre enquête, nous nous sommes également informé auprès des jeunes filles, de celles dont nous avons à nous occuper, soit administrativement (prostituées[1], etc.), soit pénalement.

La criminalité féminine est extrêmement restreinte chez nous ; nous avons donc cru devoir étendre nos investigations au delà des limites pénales que nous avons appliquées aux jeunes gens. C'est ainsi que l'ensemble comporte, à côté de mineures inculpées d'actes délictueux ou condamnées en raison de délits, des mineures qui ont fait l'objet d'enquêtes en vue d'internement, de placement hors du milieu familial ou d'autres mesures administratives, pour mauvaise conduite, vagabondage, refus opiniâtre d'obéissance, etc.

Nous n'avons trouvé qu'un nombre extrêmement restreint de cas imputables directement ou indirectement au cinématographe. Le pourcentage est encore beaucoup moindre que chez les garçons et les jeunes gens.

Les causes générales de la criminalité ou de l'immoralité sont les mêmes pour les deux sexes ; les causes spéciales, pour ce qui concerne le sexe féminin, sont à rechercher essentiellement, à notre époque, dans la paresse, dans la recherche de la vie facile, l'amour du luxe — et, pour cela, point n'est besoin de cinéma. Les exemples se trouvent partout et constamment : à l'école déjà, dans la rue, dans les transports publics, etc. Ajoutons à cette énumération, la fréquentation du dancing, ce rendez-vous moderne du dévergondage, qui conduit presque infailliblement nos jeunes filles aux pires abus.

* * *

Concluons ce bien imparfait exposé. Nous l'aurions voulu plus complet, plus fouillé — le temps nous manque pour cela — mais il nous paraît toutefois remplir son but en faisant ressortir, à l'aide de constatations de faits, les grandes lignes de ce problème d'actualité.

Les répercussions du cinématographe sur la criminalité enfantine ne sont certes pas aussi graves que certains l'affirment — pas partout en tout cas — et nous pensons que notre étude en a apporté la preuve. La perversion du caractère chez les jeunes a des causes nombreuses ; nous en avons cité quelques-unes. Le cinématographe y a sa part également, c'est incontestable, mais elle n'est pas telle que certains esprits prévenus estiment devoir lui attribuer. Vouloir le rendre responsable directement ou indirectement d'une recrudescence de la criminalité enfantine, si tant est qu'elle existe, c'est consacrer une injustice tout simplement.

Il n'en reste pas moins que là, comme ailleurs, une amélioration est certainement possible. Nous ne sommes pas de ceux qui croient que pour relever le niveau de la moralité, il suffit de mesures législatives restrictives, et que, pour ce qui concerne plus spécialement le cinématographe, une réglementation rigide, qui se manifesterait à coups d'interdictions ou de restrictions, puisse être opérante. En revanche, nous sommes convaincus que les autorités responsables doivent intervenir sans faiblesse pour suppléer, le cas échéant, à la carence des directeurs de salles inconscients, et qu'elles doivent poursuivre inlassablement le but à atteindre : ramener à des proportions aussi réduites que possible les dangers du cinéma, lorsque celui-ci en présente.

Robert JAQUILLARD.

[1] Dans le canton de Vaud, la prostitution n'est pas punissable, alors que les codes pénaux d'autres cantons suisses qualifient cet acte de délit et le répriment comme tel.

LAUSANNE **L'EFFORT CINÉGRAPHIQUE SUISSE** LAUSANNE

prépare à l'occasion de
NOËL et du NOUVEL-AN,

1 numéro spécial sensationnel !

Annonciers

Réservez-lui votre publicité

Zu WEIHNACHTEN und
NEUJAHR erscheint eine

Sensations-Sonderausgabe

Reservieren Sie uns

ihre Anzeigen für diese Nümmer